



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 JUILLET 2005

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'avenant du 12 février 2004
relatif à l'accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'Etat, les Régions
et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT DE L'AVENANT DU 12 FEVRIER 2004 RELATIF A L'ACCORD DE COOPERATION DU 4 JUILLET 2000 ENTRE L'ETAT, LES REGIONS ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE RELATIF A L'ECONOMIE SOCIALE

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
16 juin 2005**

Saisine

Le conseil a été saisi le 26 mai 2005 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'avenant du 12 février 2004 relatif à l'accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale approuvé en première lecture par le Gouvernement le 12 mai 2005.

Le Ministre-Président, invoquant l'urgence, y demandait l'avis du Conseil dans les 10 jours ouvrables, conformément à l'article 6 § 2 de l'ordonnance du 9 septembre 1994 portant création du Conseil.

N'étant pas en capacité de réunir la séance plénière du Conseil dans ce délai, le Bureau du Conseil du 6 juin 2005 émet ci-dessous un avis intermédiaire, qui sera soumis pour approbation définitive au Conseil du 16 juin prochain lors de sa séance plénière.

Avis

Le Conseil constate être invité à formuler son avis sur un avant-projet d'ordonnance portant assentiment d'un deuxième avenant à un accord de coopération relatif à l'économie sociale intervenu le 4 juillet 2000 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil fait remarquer qu'il n'a pas été consulté relativement à cet accord de coopération relatif à l'économie sociale, ni en 2000, ni sur son premier avenant en 2002.

En outre le Conseil a appris par la presse qu'un nouvel accord de coopération sur cette matière, relatif à l'économie « plurielle », vient d'être conclu entre la Secrétaire d'Etat à l'Economie sociale et les Ministres de l'Emploi régionaux et de la Communauté germanophone.

Il tient, dès lors, à ne formuler aucune observation générale ou particulière au sujet de l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'avenant à l'accord de coopération 2000-2004, dépassé par les faits.

Toutefois le Conseil demande à être consulté sur les modalités de mise en œuvre du nouvel accord de coopération entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'Economie plurielle 2005-2008.